

**Questions/Réponses N°3 - Appel d'Offres AO 04/2012 :
Évaluation externe du programme « Égalité entre les Femmes et les Hommes » (EFH)**

➤ **Question n°1 :**

P.8, article 6 des clauses particulières : « tous les membres de l'équipe doivent signer l'offre de service. »

Avez-vous un modèle standard d'offre de services, et si oui, merci de l'envoyer.

Si non, une déclaration signée de « disponibilité à travailler le nombre de jours prévus dans la période prévue dans l'offre » vous convient-elle ?

Réponse question n°1 :

Nous n'avons pas de modèle standard d'offre de service. Le soumissionnaire reste libre de rédiger les offres techniques et financières selon les modèles qui lui semblent les plus adaptés. Vous pouvez également nous faire parvenir une déclaration sur l'honneur signée confirmant votre « **disponibilité à travailler le nombre de jours prévus dans la période prévue dans l'offre** ».

➤ **Question n°2 :**

P.8-9, article 6 des clauses particulières : « Les coûts afférents aux déplacements de l'équipe d'évaluateurs au siège de la Francophonie dans le cadre du pilotage de l'étude devront être présentés séparément. L'évaluation des différentes propositions ne tiendra pas compte des coûts nécessaires pour effectuer des missions au siège social de la Francophonie ».

- Les coûts nécessaires, dont il n'est pas tenu compte, incluent le transport (train, avion, ...).

- Incluent-ils aussi les frais de séjour éventuels (per diem, ou logement et allocation journalière) ?

- Incluent-ils les honoraires des jours consacrés aux réunions avec le comité de pilotage ?

Réponse question n°2 :

Les « coûts afférents aux **déplacements** de l'équipe d'évaluateurs au siège de la Francophonie dans le cadre du pilotage de l'étude » visés à l'article 6 des clauses particulières **incluent** le transport (train, avion, etc.) et les frais de séjour éventuels (per diem, logement, allocation journalière, etc.). Ils **n'incluent pas** les honoraires des jours consacrés aux réunions avec le comité de pilotage.

➤ **Question n°3 :**

P.9, article 9 des clauses particulières : « L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les **garanties de soumission** ont été fournies... ».

Faut-il remettre une garantie de soumission pour les marchés de services ? Si oui, avez-vous un modèle ? Quel en est le montant ou pourcentage ?

Réponse question n°3 :

Par « **garanties de soumission** », on fait référence aux respects du cahier des charges et de ces clauses notamment par la signature des documents demandés, ainsi que la production des documents administratifs réclamés. Vous pouvez toutefois joindre à votre offre une attestation sur l'honneur garantissant que vous disposez de toutes les ressources nécessaires afin d'accomplir la mission qui vous a été demandée.